

# NOUVELLES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

N° 2

Mars 1969

## Sommaire

### Pages

### Aperçus des principaux éléments des études de la série "Informations internes sur l'agriculture"

n° 31

POINTS DE DEPART POUR UNE POLITIQUE AGRICOLE  
INTERNATIONALE ..... 1

n° 33

CONCEPTS ET METHODES DE COMPARAISON DU REVENU DE LA  
POPULATION AGRICOLE AVEC CELUI D'AUTRES GROUPES DE  
PROFESSIONS COMPARABLES ..... 4

n° 34

STRUCTURE ET EVOLUTION DE L'INDUSTRIE DE TRANSFORMATION  
DU LAIT DANS LES PAYS DE LA CEE ..... 6

n° 30

INCIDENCE DU RAPPORT DES PRIX DE L'HUILE DE GRAINES ET DE  
L'HUILE D'OLIVE SUR LA CONSOMMATION DE CES HUILES ..... 8

Nouvelles propositions de directives de la Commission,  
modifiant les directives concernant les semences et les plants  
et concernant les limites de tolérances communautaires pour les  
résidus de pesticides sur et dans les fruits et les légumes ..... 11

Aperçu des principaux éléments de l'étude

Série "Informations internes sur l'agriculture" n° 31

POINTS DE DÉPART POUR UNE POLITIQUE AGRICOLE INTERNATIONALE

L'objet de l'étude était d'analyser les efforts entrepris jusqu'ici pour faire progresser l'agriculture mondiale et d'en dégager les éléments susceptibles d'être retenus, dans une conception reprise à la base, comme points de départ valables d'une politique agricole mondiale.

Le premier devoir de l'auteur était donc d'indiquer ce qu'il faut entendre par politique agricole internationale ("l'ensemble des mesures prises dans le cadre d'accords internationaux pour organiser l'agriculture, en fonction d'idées directrices internationalement acceptées, dans une série de pays qui, par leur nombre, influencent l'économie mondiale") et dans quel cadre elle est réalisable.

Dans sa première partie, l'étude envisage l'évolution de l'agriculture mondiale dans l'après-guerre et décrit les premiers pas alors accomplis sur la voie d'une politique agricole internationale, qui a trouvé un point de départ dans des organisations comme la FAO, l'UNCTAD, le GATT, etc. et des accords internationaux sur les produits (céréales, sucre, café, etc.). Outre ces réalisations à caractère global, l'étude traite des mesures et des projets émanant d'organisations régionales (CEE, AELE, OCDE, etc.).

Si l'on cherche à évaluer ces premiers résultats, on constate que les progrès enregistrés dans le domaine des problèmes à régler sont très limités. Les possibilités existantes de trouver des solutions de politique agricole sortant du cadre régional n'ont été concrétisées que dans des proportions très modestes.

La deuxième partie de l'étude consiste en une analyse des conceptions et éléments nécessaires à la réalisation d'une politique agricole internationale. L'auteur distingue des amorces globales et des amorces régionales, recoupées à leur tour par des considérations générales et sectorielles. Les multiples variantes ainsi obtenues font alors l'objet d'un examen détaillé.

L'auteur n'omet pas de signaler les instruments dont doit s'accompagner une politique agricole internationale et au nombre desquels il met l'amélioration des structures et de la productivité. Un autre élément de l'appareil de cette politique est l'aide alimentaire, dont l'objet est d'assurer à l'ensemble de la population mondiale un approvisionnement suffisant en denrées alimentaires, principalement lorsque ce but ne peut être atteint par le jeu des échanges.

La conclusion, très détaillée, met en relief les implications d'une conception rationnelle, c'est-à-dire réaliste, de la politique agricole internationale. Il ne faudra pas seulement triompher de la résistance des responsables nationaux de la politique agricole mais il faudra aussi accepter le risque qu'une conception globale ait dans l'immédiat des effets négatifs pour certains pays. Aucune action ne doit toutefois s'inscrire en marge des objectifs d'une conception générale et ne manifestant son efficacité qu'à long terme. En ce sens, des objectifs limités sont parfaitement souhaitables s'ils se rattachent à des efforts déjà entrepris. Dans la perspective de ces applications sectorielles de réalisations globales, l'auteur énumère de nombreuses possibilités, dont nous indiquerons ici à titre d'exemple celles qui se rapportent à certaines composantes du marché :

- une politique d'importation et d'exportation des pays développés prévoyant d'une part de multiples allègements nouveaux pour les produits

.../...

tropicaux (franchise ou préférence douanière, suppression des contingents, etc.) et d'autre part une élimination progressive des subventions à l'exportation, grâce à laquelle les "prix mondiaux" redeviendraient véritablement des prix mondiaux, ce qui se traduirait par un rapprochement des prix nationaux;

- une politique de stimulation de la consommation portant au premier chef sur les produits tropicaux;
- une politique de stockage à l'échelle mondiale tenant compte des besoins de l'économie agricole mondiale;
- une politique de production contribuant à élever le degré d'autosuffisance, plus particulièrement dans les pays en voie de développement.

En plus de ces réalisations globales, qui comprennent d'autres accords sur les échanges contenant des dispositions qui sortent du cadre du commerce extérieur et des prix, l'étude énonce notamment les implications à court terme des réalisations régionales amorçant le développement ultérieur de la politique agricole internationale.

L'auteur conclut en esquissant un programme minimum et en proposant la convocation d'une conférence mondiale de l'agriculture.

(Cette étude vient de paraître en langue allemande, la version française est en préparation).

Aperçu des principaux éléments de l'étude

Série "Informations internes sur l'agriculture" n° 33

CONCEPTS ET METHODES DE COMPARAISON DU REVENU DE LA POPULATION AGRICOLE  
AVEC CELUI D'AUTRES GROUPES DE PROFESSIONS COMPARABLES

La détérioration du revenu de la population agricole, phénomène observé depuis de nombreuses années et de façon généralisée, a conduit à la recherche d'instruments permettant d'en évaluer l'ampleur en procédant à des évaluations ou des comparaisons diverses. La présente étude constitue une contribution à ces recherches. En partant de considérations méthodologiques et pratiques, elle essaie de dégager des indications sur les méthodes et procédures que l'on pourrait suivre en vue d'une comparaison valable des revenus de ceux qui travaillent dans l'agriculture avec le revenu d'autres groupes de professions comparables. Elle a été réalisée par le "Centrum voor Economische Studiën" de l'Université de Louvain avec l'aide d'un groupe d'experts appartenant aux différents Etats membres.

Dans la première partie sont examinées les conceptions et pratiques actuelles de comparaison de revenu à la lumière des objectifs de politique agricole et des informations statistiques ou autres disponibles dans les Etats membres des Communautés européennes, aux Etats-Unis ainsi que dans quelques autres pays.

La deuxième partie de l'étude contient une analyse critique approfondie des éléments qui interviennent dans une telle comparaison :

- la détermination des revenus comparés;

.../...

- les critères déterminant le choix du groupe de comparaison;
- le mode de comparaison.

La notion de revenu est étudiée sous différents angles et notamment comme pouvoir de disposition octroyé, comme résultante de l'activité de produire et comme moyen de satisfaction déterminant le niveau de vie et le bien-être. Les critères qui doivent guider le choix de groupes de comparaison sont étudiés sous les aspects économiques (notamment le revenu procuré par le capital et par le travail) et sous les aspects sociaux.

Le mode de comparaison employé dépend directement de l'angle de vue sous lequel on considère le revenu. Les différentes techniques possibles ont été illustrées à l'aide d'un calcul appliqué à la Belgique. Outre des comparaisons directes, quelques techniques de comparaisons indirectes sont exposées.

Après l'étude de la pratique existante et des différentes possibilités méthodologiques de comparaison du revenu agricole avec le revenu d'autres groupes professionnels, les auteurs exposent dans la 3ème partie certaines options relatives à la conception et à l'élaboration pratique d'une comparaison des revenus. Il ressort des conclusions que pour arriver à établir une comparaison significative, seul un ensemble de données bien choisies et leur interprétation soigneuse pourront donner une idée exacte de la situation relative du revenu de la population agricole par rapport à d'autres groupes professionnels. L'amélioration et l'adaptation des sources d'informations statistiques et autres est cependant indispensable si l'on veut réaliser des progrès en cette matière et en arriver à l'avenir à des comparaisons de revenu plus valables.

(Cette étude vient de paraître en langue française; la version allemande est en préparation).

.../...

Aperçu des principaux éléments de l'étude

Série "Informations internes sur l'agriculture" n° 34

STRUCTURE ET EVOLUTION DE L'INDUSTRIE DE TRANSFORMATION DU LAIT DANS  
LES PAYS DE LA CEE

L'étude avait pour objet de donner un tableau de la situation actuelle et de la structure présente de l'industrie du lait dans les pays de la CEE sur la base des données actuellement disponibles, d'analyser l'évolution constatée de cette branche d'industrie et de soumettre à une analyse approfondie les éléments qui déterminent cette évolution.

Dans son introduction, l'auteur donne un aperçu de la structure des entreprises de production du lait dans les différents Etats membres. Ce chapitre tient compte aussi bien de la taille - variable - des exploitations à vocation laitière que de la répartition du cheptel laitier par classe d'importance.

La première partie de l'étude est un examen des conditions dans lesquelles les laiteries procèdent à la collecte du lait. Les critères particuliers retenus à cette occasion sont les différents systèmes de collecte (livraison à la laiterie par le producteur, collecte directe par la laiterie au moyen de bidons ou de camions-citernes, ramassage du lait par points fixes), la densité des lieux de collecte et éventuellement les frais occasionnés par la collecte du lait (pour cette dernière rubrique on ne disposait pas de données pour tous les pays).

Dans la partie principale de l'étude, l'auteur entreprend une analyse approfondie des laiteries dans les différents Etats membres. Il

.../...

commence par un exposé de l'évolution du nombre des laiteries depuis 1950, indiquant à cette occasion la modification de la moyenne de la taille des entreprises, moyenne influencée à la fois par l'accroissement constant de l'approvisionnement en lait (dû à l'amélioration du rendement du cheptel laitier, à la diminution des besoins propres et à la régression de la transformation du lait dans les zones de production) et par des concentrations. Cet exposé est suivi par un examen des entreprises de transformation du lait, réparties en classes d'importance; l'examen est effectué sur la base du nombre d'usines et de la production de lait dans les différentes classes d'importance et fait apparaître les changements intérieurs depuis 1950. Un chapitre spécial est consacré aux diverses formes juridiques de propriété et fait apparaître dans ce domaine de fortes différences entre les Etats membres. Dans la description de l'utilisation du lait, il est tenu compte des changements intervenus ces dernières années dans les exploitations à vocation laitière et de la situation des laiteries. Pour l'utilisation au niveau des laiteries, l'auteur présente une ventilation très poussée par modes d'utilisation et par produits. Pour ce qui touche aux différentes entreprises et à l'utilisation du lait dans ces dernières, l'étude donne un aperçu du nombre des fabricants des différents produits et de leur importance (en les groupant respectivement par classes d'importance des entreprises et quantités de lait et par produits transformés), en particulier des fabricants de beurre, de fromage, de lait en poudre, de lait condensé, de fromage fondu et de lait de consommation.

Enfin, à partir de l'exemple belge, l'auteur met en évidence la capacité de rendement technique et l'équilibre de la capacité de transformation des laiteries.

La situation de l'industrie de transformation du lait est évaluée pour les différents Etats membres sur la base des données respectives

.../...

et les conclusions sont résumées dans une série de points. L'étude constate alors entre autres choses que l'industrie de transformation du lait dans les Etats membres se trouve dans une phase d'assainissement des structures et de concentration. Le degré de concentration atteint à ce jour est toutefois encore très inégal, comme l'est la conception de la structure future de l'industrie du lait. Si l'on considère la question du nombre d'entreprises vouées à la transformation du lait, on observe que si les petites entreprises traitant 5 millions de kg de lait par an représentent encore les 4/5 du nombre total des laiteries, elles ne transforment guère plus d'un sixième du lait livré à celles-ci.

(Cette étude n'existe provisoirement qu'en langue allemande. La version française est en préparation).

Aperçu des principaux éléments de l'étude

Série "Informations internes sur l'agriculture" n° 30

INCIDENCE DU RAPPORT DES PRIX DE L'HUILE DE GRAINES ET DE L'HUILE D'OLIVE SUR LA CONSOMMATION DE CES HUILES

A la demande de la DG de l'agriculture, le Prof. Carmelo SCHIFANI de l'Université de Palermo a entrepris en collaboration avec le Prof. Giovanni CUSIMANO de l'Université de Messina une étude qui a pour but d'analyser les rapports existant entre les prix de l'huile d'olive et ceux des huiles de graines ainsi que l'incidence de la variation desdits rapports sur les quantités de ces deux types d'huiles consommées en Italie.

L'enquête est limitée à l'Italie et se divise en deux parties. Alors que la première est consacrée à un examen général de la situation, la

.../...

seconde consiste en une enquête détaillée réalisée dans trois zones particulièrement représentatives : deux zones de production et de consommation (Palerme et Bari), la troisième étant uniquement une zone de consommation (Udine).

1. L'analyse générale pose le problème sur la base de séries chronologiques pour l'ensemble de l'Italie, en cherchant à élucider les liens réciproques qui existent entre les deux types d'huile, à la lumière de tous les éléments qui ont exercé une influence sur la formation des prix.

Dans les chapitres suivants l'auteur étudie la production des huiles végétales, le commerce avec l'étranger, les installations de transformation, les canaux de distribution, les disponibilités et la consommation ainsi que l'évolution des prix.

L'analyse, qui porte sur les quinze campagnes comprises entre 1950-1951/1964-1965 met en évidence et précise certaines tendances qu'accuse l'évolution tant au niveau de la production qu'au niveau de la consommation, et donne une première explication des influences réciproques qui lient les deux types d'huile sur le marché de la consommation.

2. L'analyse détaillée a pour objet de rechercher s'il existe des liens - au stade du commerce de détail - entre les prix des huiles de graines et ceux des huiles d'olive et de préciser l'incidence des variations subies par ces prix et des rapports qui existent entre eux sur la consommation de l'huile d'olive.

Les informations nécessaires à la réalisation de cette analyse ont été recherchées auprès d'un assez grand nombre de magasins de vente au détail; il n'a malheureusement été possible d'obtenir de réponses exploitables que d'un très petit nombre de magasins.

.../...

Les informations utilisées se rapportent à la période triennale 1963-1965 et concernent les prix de vente au détail des types d'huiles d'olive et de graines le plus largement vendus dans chaque point de vente et les quantités vendues chaque mois dans la période considérée pour chaque type d'huile.

Le caractère défectueux des données que l'on a pu rassembler pour cette analyse n'a pas permis, malgré les différentes voies essayées, d'arriver à des conclusions qui paraissent généralisables.

Par contre, l'analyse générale de l'évolution des marchés de l'huile d'olive et des huiles de graines en Italie et des conditions qui l'ont déterminée ont - malgré les difficultés qu'elle a présentées et les imperfections qu'il a été impossible d'éliminer - fourni des indications approximatives au sujet de l'effet des modifications des prix de ces huiles et des revenus des consommateurs sur la consommation de ces deux produits. Ainsi cette analyse fait apparaître que si le prix des huiles de graines était réduit d'un tiers, tandis que le revenu des consommateurs augmentait de 5 %, la consommation d'huile d'olive ne pourrait se maintenir qu'à condition que le prix en soit réduit de près de 30 %; en même temps, la consommation des huiles de graines augmenterait de 8 % environ.

Des conclusions détaillées se trouvent en fin de l'étude.

(La version allemande de la présente étude est en préparation).

.../...

DIRECTIVES MODIFIANT LES DIRECTIVES DU CONSEIL, DU 14 JUIN 1966, CONCERNANT  
LES SEMENCES ET LES PLANTS

Le Conseil de ministres a arrêté, le 18 février 1969, cinq directives modifiant les directives du Conseil, du 14 juin 1966, concernant la commercialisation :

1. des semences de betteraves;
2. des semences de plantes fourragères;
3. des semences de céréales;
4. des plants de pommes de terre;
5. des matériels forestiers de reproduction.

Pour les directives citées aux points 1 à 4, il s'agit de modifications matérielles qui devraient entrer en vigueur avant la date limite (1er juillet 1969) fixée pour l'adaptation des directives de base.

Les présentes directives devraient, aux termes de la proposition de la Commission, modifier simultanément quelques dispositions concernant le catalogue des variétés. Comme l'examen de la proposition de directive de la Commission concernant le catalogue commun des variétés des espèces de plantes agricoles (\*) a été reporté, le Conseil a provisoirement négligé ce point.

.../...

---

(\*) Journal officiel n° C 91 du 13 septembre 1968, page 35

Au sujet du point 1

Cette directive concernant les semences de betteraves a principalement pour objet un alignement sur le système défini par l'OCDE.

En outre, la certification ne devrait plus être déterminée que par la variété et non plus par le type.

Au sujet du point 2

a) La directive concernant les semences de plantes fourragères énumère tout d'abord une série d'espèces supplémentaires (sainfoin d'Espagne, trèfle d'Alexandrie, trèfle perse, chou-rave, chou fourrager et radis oléifère). Les Etats membres peuvent y inclure en outre le navet fourrager.

b) Alors que jusqu'ici les semences certifiées de la première reproduction devaient provenir directement de semences de base certifiées, dorénavant, lorsqu'elles ont été certifiées "semences de base", elles peuvent provenir aussi d'une génération antérieure.

c) Une clause particulière a été introduite, aux termes de laquelle un Etat membre peut, selon la "procédure du Comité" - c'est-à-dire par décision de la Commission, ou si le Comité permanent des semences et des plants statuant à la majorité qualifiée en décide autrement, par décision du Conseil - être totalement ou partiellement dispensé de l'application des dispositions de la présente directive pour certaines espèces. Cette dispense n'est cependant accordée que s'il n'existe ordinairement pas de reproduction et de commercialisation de ces espèces sur son territoire.

Au sujet du point 3

- a) La directive concernant les semences de céréales cite comme espèce nouvelle l'alpiste.
- b) En outre, des dispositions sont introduites, qui correspondent à celles visées au point 2 b) et c).

Au sujet du point 4

La modification énoncée au point 2 b) est prévue aussi pour les plants de pommes de terre provenant de stades antérieurs. Quelques autres modifications ont été décidées uniformément pour les quatre directives précitées. Elles concernent un régime transitoire, ainsi que l'étiquette et la notice officielles, cette dernière étant à inclure dans les emballages.

Au sujet du point 5

La modification apportée à la directive concernant les matériels forestiers de reproduction ne se rapporte qu'aux délais dans lesquels les Etats membres doivent avoir aligné leurs dispositions législatives, réglementaires et administratives sur la directive du 1er juin 1966.

A l'avenir, les délais suivants sont applicables :

- a) le 1er juillet 1969 pour les matériels de reproduction suivants :

- Abies alba;
- Larix decidua;
- Larix leptolepis;
- Picea abies;

.../...

- *Picea sitchensis*;
- *Pinus nigra*;
- *Pinus silvestris*;
- *Pinus strobus*;
- *Populus*;
- *Pseudotsuga taxifolia*;
- *Quercus borealis*;

b) le 1er juillet 1971 pour les matériels de reproduction suivants :

- *Fagus silvatica*;
- *Quercus pedunculata*;
- *Quercus sessiliflora*.

LIMITES DE TOLERANCES COMMUNAUTAIRES POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES SUR  
ET DANS LES FRUITS ET LES LEGUMES

Le 28 novembre 1968, la Commission a présenté au Conseil la proposition d'un premier règlement concernant la fixation de teneurs maximales pour les résidus de pesticides sur et dans les fruits et les légumes.

Dans l'exposé des motifs accompagnant sa proposition, la Commission souligne l'importance de la production végétale dans la Communauté. En fait, l'augmentation de cette production en quantité et en qualité est un but essentiel de la politique agricole communautaire.

Une telle augmentation n'est possible que si le règne végétal est suffisamment protégé contre les organismes nuisibles, c'est-à-dire contre les agents pathogènes et les déprédateurs dont la propagation constitue une source permanente de danger.

.../...

Cette protection contre les attaques des organismes nuisibles est largement assurée par l'usage des pesticides chimiques, les produits phytopharmaceutiques. Etant donné que ces pesticides sont, en général, des substances et des préparations dangereuses, leur action ne se limite pas à des effets utiles.

Leur usage sur la production végétale entraîne, en particulier, des dangers pour la santé humaine ou animale, du fait que des résidus, leurs produits de métabolisation ou de dégradation persistent sur ou dans les plantes traitées ou leurs produits.

Pour éviter ce danger, les Etats membres ont déjà prescrit des délais de carence qui doivent être observés après le traitement, avant de pouvoir récolter les produits.

Comme de pareilles mesures n'offrent pas encore suffisamment de protection - et ceci vaut tout particulièrement pour les produits importés - de nombreuses organisations internationales, parmi lesquelles l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation de coopération et de développement économique, le Conseil de l'Europe, l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes et aussi l'Euratom, dans le cadre de la Communauté, se sont préoccupées du problème des résidus de pesticides sur et dans les denrées alimentaires et les aliments des animaux.

En outre, plusieurs pays, parmi lesquels quelques Etats membres, ont arrêté des dispositions qui établissent des limites de tolérances pour les végétaux et produits végétaux. A ce propos, outre les exigences de la protection de l'homme et de l'animal, celles de la production agricole ont

.../...

également joué un rôle. L'idée a prévalu que les teneurs maximales tolérables pour l'homme et l'animal pouvaient être abaissées, lorsque des teneurs plus faibles pouvaient satisfaire aux exigences de l'agriculture.

Les teneurs maximales établies par des dispositions législatives nationales dans les Etats membres s'écartent cependant les unes des autres à bien des égards. Il en résulte que la libre circulation des fruits et des légumes est entravée. Le présent règlement a pour objet d'uniformiser ces teneurs maximales.

Des teneurs maximales sont prévues, en premier lieu, pour les pesticides au sujet desquels il existe des bases toxicologiques suffisantes. Le règlement concerne les fruits et les légumes qui sont mentionnés dans l'annexe II du traité de Rome.

La proposition du règlement comporte une disposition qui permet aux Etats membres d'autoriser, dans des cas particuliers, des teneurs maximales plus élevées que celles qui sont prescrites, lorsque les produits sont stockés et qu'il est assuré qu'ils ne peuvent être mis à la disposition du consommateur.

D'autre part, les Etats membres doivent être autorisés, dans les cas où il existe un danger pour l'homme ou l'animal, à réduire les teneurs maximales, jusqu'au moment où une réglementation communautaire sera arrêtée à ce sujet. A cet effet, une procédure d'urgence destinée à contrôler les mesures prises par les Etats membres devrait être instituée.

Etant donné que les teneurs maximales, en ce qui concerne les pays tiers, divergeront généralement entre elles et par rapport à celles de la Communauté, le règlement ne doit pas s'appliquer aux dispositions nationales des Etats membres relatives à l'exportation des denrées alimentaires ou des aliments des animaux.

.../...

L'application de modes de prélèvements d'échantillons et de méthodes d'analyse valables et unifiés est d'une importance particulière pour contrôler si les teneurs maximales sont respectées.

Du fait que ces modes et méthodes ont un caractère essentiellement technique et que leur application doit être considérée comme une mesure d'exécution du règlement, leur établissement devrait être confié à la Commission.

A cet égard, une collaboration étroite entre la Commission et les gouvernements des Etats membres doit être assurée par la création et la mise en oeuvre d'un Comité permanent phytosanitaire.

Il s'agit de la même procédure que celles qui sont proposées dans les domaines de la législation des aliments des animaux, de la législation vétérinaire et de la législation des denrées alimentaires.

Les organisations professionnelles et associations de consommateurs groupées au sein de la Communauté ont été consultées, quant à la proposition de la Commission. Leurs observations ont été prises en considération pour l'essentiel.

Le groupe de travail compétent de la Commission élabore actuellement des dispositions applicables aux résidus d'autres pesticides, mais aussi à d'autres produits du règne végétal, en particulier aux céréales.

---

Ces études sont en vente à la direction générale de l'agriculture de la Commission des Communautés européennes, direction économie et structure agricole, division bilans, études, information (Bruxelles, 129 rue Stévin).

---